

Commune de MONTBERT  
(Loire-Atlantique)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**VOIRIE P – 2022.02**

**Objet : Arrêté permanent portant réglementation des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTBERT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1

**VU** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie du matériel et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : A compter du 26 octobre 2022, l'éclairage public sera coupé de 21h30 à 6h15 sur l'ensemble des voies communales et départementales du territoire de la commune de Montbert.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et en mairie de Montbert. Afin d'informer la population, ces nouveaux horaires feront l'objet d'un article dans le bulletin municipal, sur le site internet et le panneau lumineux de la commune.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune de Montbert, l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmises à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du SYDELA

Fait à Montbert, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Alain-Jacques MIRALLIÉ

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 044-214401028-20221025-VOIRIEP\_2022\_02-AR

